Arrêté n°D524580AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D590

STAM Lunévillois

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

SUR la demande en date du 04/12/2024 et pour le compte de l'entreprise Ets REKO ENERGIE BOIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de broyage bois en bord de route sur la RD n° D590 du PR 21+500 au PR 22+500 du PR 27+200 au PR 28+200 du PR 30+0 au PR 30+500, sur le territoire des communes de Gélacourt et Bertrichamps ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim ;

ARRETE

Article 1- Du 11 décembre 2024 au 10 janvier 2025, de 08H00 à 17H00, la circulation s'établit comme suit sur la RD n° D590 du PR 21+500 au PR 22+500 du PR 27+200 au PR 28+200 du PR 30+0 au PR 30+500, au droit du chantier :
- limitation de vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- alternat de circulation effectué au moyen de feux tricolores.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 3 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Madame et Monsieur les Maires des communes de Gélacourt et Bertrichamps,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 10 décembre 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Thierry DURAND
2024.12.10 17:31:45 +0100
Ref:7776341-11670893-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND

STAM Lunévillois 28 rue de la République 54300 LUNEVILLE
Tel. : 03.83.75.10.49 - Mail : ditamlunevillois@departement54.fr